

# REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS POUR ENFANTS « LA REDUCTION DES EMBALLAGES »

## ARTICLE 1 : COLLECTIVITE ORGANISATRICE

La Communauté de Communes des Aspres, ci-après nommée « Communauté », dont le siège social est situé 2, Bâtiment Multifonctions - Allée Hector Capdellayre 66300 Thuir, organise du 10/09/2016 au 26/11/2016 inclus, un concours de dessins gratuit.

## ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS :

Le concours est à destination des enfants scolarisés et inscrits aux activités périscolaires du territoire intercommunal. Il a pour objet de produire des dessins sur le thème de la réduction des emballages, lesquels, après vote dans les conditions ci-après, seront reproduits sur les bennes de la Collectivité qui sillonnent le territoire dans le cadre du service d'enlèvement des ordures ménagères.

## ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tout enfant ou groupe d'enfants résidant sur le territoire de la Communauté et participant au TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Il ne sera accepté qu'une seule œuvre par enfant ou groupe d'enfants pendant toute la durée du concours. Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, l'enfant ou le groupe d'enfants doivent réaliser, soit un dessin, soit une peinture, soit une photographie... sur le thème « **La réduction des emballages** » entre le 10 septembre et le 20 novembre 2016.

Au dos du dessin seront spécifiés de manière bien lisible les noms, prénoms, date de naissance de l'enfant, ainsi que les noms, prénoms, coordonnées postales et le numéro de téléphone du représentant légal de l'enfant, de son tuteur ou

066-246600449-20161208-98-16Rgmtconc-DE

L'œuvre ne doit pas porter atteinte à l'esprit du concours. Il doit également être libre de tous droits ;

à cause de ce qui ne doit pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un

Reception par le préfet : 13/12/2016

tiers.  
Tout dessin non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les dessins à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas pris en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant l'œuvre, la Communauté se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement l'œuvre de la sélection.

Une fois l'œuvre validée, il ne sera plus possible de le modifier.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

5 œuvres seront retenues par écoles primaires, soit 50 productions maximum.

##### **1ère étape : Sélection des œuvres**

Dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de clôture des candidatures, un maximum de 12 créations seront sélectionnées pour le second tour.

Pour ce faire, sont appelés à se prononcer dans un premier temps, les deux collèges ci-dessous :

Composition du 1<sup>er</sup> collège de sélection :

- Employés du service technique : une urne est mise à disposition au centre technique, jusqu'au vendredi 25/11/2016.

Au terme de ce premier vote, 6 dessins seront retenus pour le second tour.

- Composition du second collège de sélection :

Le public est appelé à se mobiliser pour voter le samedi 26/11 le matin devant la mairie de THUIR, où seront exposées toutes les œuvres issues des TAP (soit 50 maximum). Le vote est ouvert à tous, sans restriction d'âge. Un seul vote par personne est autorisé.

Au terme de ce deuxième vote, 7 dessins seront retenus pour le second tour. Il est possible que l'un de ces dessins soit déjà retenu lors du premier tour. Dans ce cas, il ne sera pas procédé à un repêchage.

##### **2<sup>ème</sup> étape : Vote définitif :**

Parmi les productions ainsi sélectionnées, soit 12 maximum, le jury sélectionnera 6 œuvres au terme d'un vote à bulletin secret, le 8 Décembre 2016 à 16h, à la Maison des Jeunes et de la Culture.

Composition du jury :

- 6 conseillers communautaires ayant chacun 1 voix et le Président de la collectivité ayant 2 voix
- Président de la ligue ou son représentant : 1 voix

Les jurés s'attacheront à des critères de pertinence avec le sujet, de créativité, de mode, d'originalité, d'harmonie des couleurs, de composition générale.

##### **3<sup>ème</sup> étape : Résultats du concours**

L'ouverture des votes se déroulera le 16 Décembre à 16h et leurs résultats seront affichés à la communauté de Communes et communiqués sur le site internet de la Communauté dès le lundi suivant.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Les enfants ayant produit les œuvres classées de la première à la septième position seront informés au plus tard 20 jours après l'élection finale et recevront un cadeau surprise.

Les 7 œuvres sont destinées à être reproduites sur les camions de collecte de la communauté de communes des aspres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-98-16Rgmtconc-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

#### **ARTICLE 6 : ACCEPTATION**

La simple participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des dotations. Cette participation implique aussi l'acceptation de la libre diffusion de l'œuvre au sein de la Communauté de Communes des Aspres.

#### **ARTICLE 9: RESPONSABILITE**

La Communauté de Communes ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques et informatiques, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Communauté se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

#### **ARTICLE 11: REGLEMENT ET LOI APPLICABLE**

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de La Communauté pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement à la Communauté de Communes des Aspres, pendant la durée du jeu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-98-16Rgmtconc-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016